



Mairie

08000 WARCQ

03.24.56.01.62

warcq@orange.fr

www.warcq.fr

ARRÊTÉ N ° 85 - 2022

Réglementation de la circulation et du stationnement Promenade des Pavant, à l'occasion de la brocante annuelle

Le Maire de WARCQ,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 19 mai 2022 par Monsieur Jean-Pierre JADON, Président du Moto Club de Warcq « Les Sangliers », concernant l'organisation d'une brocante, le dimanche 26 juin 2022, aux abords de l'Espace des Remparts, ainsi que sur une partie de la Promenade des Pavant, RD n° 9,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes en date du 9 juin 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Promenade des Pavant, Route départementale n° 9, partie comprise entre son intersection avec la Route Départementale n° 16, au giratoire de la Guillotine, et la voie communale n° 8, dite "Route de la Demi-Lune", le dimanche 26 juin 2022 de 5 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée, dans les deux sens, pour la liaison WARCQ-centre - BELVAL :

- du giratoire de la Guillotine, via la RD n° 16, jusqu'au carrefour de la Demi-Lune,
- voie communale n° 8 dite « Route de la Demi-Lune » qui sera spécifiquement ré-ouverte à la circulation en double-sens, jusqu'à la RD n° 9,
- puis RD n° 9 en direction de Belval.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation devront être mis en place par les soins des organisateurs et à leurs frais.

Article 4 : Il est interdit de réaliser des dessins et inscriptions permanentes sur la chaussée ou d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les routes et ouvrages départementaux à l'exception de tout marquage ou affichage temporaire qui ne serait pas de nature à reproduire un signal routier réglementaire ou pouvant induire en erreur l'usager ou réduire sa visibilité dans les carrefours. Il est également interdit de jeter ou laisser tomber des papiers, emballages, détritiques ou autres objets portant atteinte à la bonne tenue des lieux.

Article 5 : Les risques éventuels et les dommages qui pourraient survenir aux personnes ou aux biens du fait, soit de cette manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci, resteront de la responsabilité des organisateurs.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections contournées. Il sera publié et affiché en Mairie.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Charleville-Mézières, Monsieur le Policier Municipal de Warcq et tout agent de la Force Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
Monsieur le Directeur du SDIS,
Monsieur le responsable du service du SAMU,
Monsieur le Président d'Ardenne Métropole.

Fait en Mairie de WARCQ, le 10 juin 2022.



Le Maire de WARCQ,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marie-Annick PIERQUIN'.

Marie-Annick PIERQUIN.